

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No 17/90

---

CONCERNE : RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION POUR 1991 ET 1992

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances composée de Mlle C. Liechti, MM. M. Hugi, E. Micheloud, M. Syfrig et R. Mauroux (rapporteur) s'est réunie les 14, 21 et 30 août 1990. Tous les membres ont participé aux diverses séances à l'exception de M. Hugi, absent la première séance et de M. Micheloud, absent les deux premières séances (service militaire).

A l'invitation de la Commission, MM. Ph. Lafond et A. Michaud, membres de la Commission de gestion, ont participé aux séances du 21 et du 30 août respectivement.

M. J.P. Frutiger, syndic et municipal responsable, et M. H. R. Kappeler, municipal, ont assisté à la séance du 21 août. Nous les remercions pour les éclaircissements qu'ils nous ont apportés.

#### ANALYSE DU PREAVIS

La Commission a apprécié les nombreux éléments chiffrés et les explications contenus dans le préavis. Ces renseignements nous ont amenés aux considérations suivantes :

#### Tableau 2.1.

Les impôts non-aléatoires (impôt sur revenu et fortune, impôt à la source et spécial des étrangers, impôt sur bénéfice net et capital des personnes morales, impôt foncier) se sont élevés à Fr. 5,170,000 en 1989 et sont estimés pour 1991 et 1992, au taux de 0.75, à Fr. 5,980,000, ce qui représente une augmentation de 15,6 %. Cette progression est due, à raison de 7.1 %, à l'augmentation du taux d'imposition proposée et, par différence, à raison de 8,5 % à l'augmentation du nombre des contribuables et de leurs revenus.

Les impôts non-aléatoires ont représenté, en 1989, une part de 77.3 % du total des impôts et taxes affectées de Fr. 6,688,000. En 1991 et 1992, cette part passera à 82.8 %.

La taxe incendie a rapporté Fr. 50,000 à la commune en 1989 et l'impôt sur les chiens Fr. 10,880.

**Tableau 2.2.**

La Commission souscrit entièrement aux aspirations de la Municipalité dans ses projets de grands travaux.

Les investissements votés ou projetés pour les années 1990 à 1994 se présentent comme suit :

Investissements financiers	Fr. 8,200,000
Investissements administratifs	
- déjà votés	Fr. 11,400,000
- non votés	Fr. 23,900,000
	<hr/>
Total	Fr. 46,400,000
	=====

Pour réaliser les grands travaux projetés, la Municipalité devra avoir recours à l'emprunt ou à d'autres moyens, par exemple la mise en valeur du patrimoine communal. Sans en faire un grief à la nouvelle Municipalité, la Commission constate que le préavis n'apporte pas d'éléments à ce sujet. La Commission le regrette, ceci lui paraissant indispensable pour remplir sa mission. Elle souhaite que la Municipalité élabore rapidement un plan financier à long terme.

**Tableau 2.3.**

Les charges (comptes ordinaires et services) se sont élevées à Fr. 6,307,000 en 1989. Elles sont estimées pour 1991 à Fr. 7,865,000 (+ 24.7 %) et à Fr. 8,250,000 (+ 30.8 % par rapport à 1989) pour 1992. L'exercice 1992 sera le premier marqué fortement par les charges d'intérêts dues aux investissements projetés puisque ces charges doubleront presque, passant de Fr. 685,000 à Fr. 1,245,000.

Le "cash flow net" (l'excédent de recettes à disposition pour des amortissements ou d'autres fins) diminuera fortement, régressant de Fr. 685,000 en 1991 à Fr. 190,000 en 1992.

## POSITION DE LA COMMISSION

Les années 1991 et 1992 sont décrites par la Municipalité comme des années de transition. Nous partageons cette opinion tout comme nous pensons également que le climat économique actuel demande une certaine prudence.

La Commission estime que la Municipalité n'a pas assez tenu compte dans ses prévisions de l'augmentation des recettes due à l'arrivée de nouveaux contribuables et à la progression des salaires résultant de l'inflation. Aussi, elle pense, pour sa part, que le total des recettes estimé pour 1991 et 1992 devrait être approché ou atteint sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une augmentation du taux d'imposition.

Si son jugement s'avérait finalement par trop optimiste, la Commission est de l'avis que la situation financière de la commune lui permettrait de supporter un léger déficit pour la seule année 1992, celui-ci survenant après plusieurs années bénéficiaires qui ont permis d'amortir la quasi-totalité du patrimoine administratif. En outre, une telle perspective ne devrait pas empêcher la réalisation des grands travaux projetés.

La dernière augmentation du taux d'imposition de 0.60 à 0.70 (soit 16.6 %) est intervenue il y a deux ans seulement. Nous pensons qu'une nouvelle augmentation de 7 % qui n'est pas absolument indispensable n'est pas opportune dans la conjoncture actuelle.

En conséquence des considérations ci-dessus, la Commission, unanime, recommande au Conseil de rejeter l'augmentation du taux d'imposition des personnes physiques et morales proposée par la Municipalité.

La Commission, unanime, recommande également au Conseil de rejeter l'augmentation de l'impôt sur les chiens. La Commission n'y est pas opposée sur le fond mais juge l'augmentation proposée excessive.

Sans trouver la proposition totalement opportune, la Commission n'est pas fondamentalement opposée à la suppression de la taxe incendie. Néanmoins, compte tenu de sa position sur les objets précédents, elle recommande au Conseil de ne pas la supprimer.

## CONCLUSIONS

---

La Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le Préavis municipal No 17/90 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 1991-1992,
- lu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. de rejeter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour les années 1991-1992, tel que présenté,
2. de reconduire, pour les années 1991 et 1992, les taux d'imposition en vigueur pour les années 1989 et 1990.

C. Liechti

M. Hugi

E. Micheloud

M. Syfrid

R. Mauroux (rapporteur)

*C. Liechti*

*M. Hugi*

*E. Micheloud*

*R. Mauroux*

Prangins, le 6 septembre 1990